

Unité départementale de la Marne
Parc Technologique Henri Farman
10 rue Clément Ader
51100 Reims

Reims, le

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 23/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

MULLER INTUITIV (CAMPA)

Route de Soissons
51170 FISMES

Références : D3i n° 2023-447
Code AIOT : 0005702292

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/03/2023 dans l'établissement MULLER INTUITIV (CAMPA) implanté RTE DE SOISSONS 51170 Fismes. L'inspection a été annoncée le 28/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Suite à la destruction du local de stockage de produits chimiques du bâtiment 12 lors de l'incendie du 08/01/2023, l'exploitant avait sollicité Monsieur le Préfet pour la mise en place d'un mode dégradé pour ses activités de dégravage dans l'attente de la remise en état de celui-ci. La visite d'inspection est diligentée afin de s'assurer que l'exploitant a bien mis en place les mesures annoncées dans son porter à connaissance dans le cadre du fonctionnement en mode dégradé.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MULLER INTUITIV (CAMPA)
- RTE DE SOISSONS 51170 Fismes
- Code AIOT : 0005702292
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Muller Intuitive (ex-Campa) est implantée à Fismes. Elle est spécialisée dans la fabrication de radiateurs électriques. Les activités de l'établissement sont autorisées par arrêté préfectoral du 10/08/2012 modifié. Il s'agit notamment d'activités de traitement de surface mais également d'activités de peinture, de travail des métaux ou de stockage de produits dangereux.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Mise en oeuvre du mode dégradé dans l'atelier de dégravage suite à l'incendie du 08/01/2023

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fonctionnement en mode dégradé	Lettre du 20/01/2023	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les contrôles réalisés par sondage lors de cette visite d'inspection n'ont pas montré de non conformité. L'inspection n'émet pas de remarque.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fonctionnement en mode dégradé

Référence réglementaire : Lettre du 20/01/2023
Thème(s) : Risques accidentels, Demande de production en mode dégradé
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Mise en oeuvre du mode dégradé des installations de dégravage (voir porter à connaissance)
Constats : L'exploitant a identifié 6 opérations ayant nécessitées la mise en place de procédures: remplissages, vidanges et transferts de produits. Les procédures ont été mises en place et font l'objet d'un enregistrement chacune. Les enregistrement font l'objet d'un double contrôle avant d'être scannés et conservés en voie dématérialisée. Une liste de personnes autorisées à faire les opérations de remplissage et de vidange en mode dégradé a été présentée à l'inspection. Celle-ci n'appelle pas de remarque Les fiches de données de sécurité simplifiées sont disponibles dans l'atelier. Un plan provisoire des installations en mode dégradé a été présenté. Celui-ci n'appelle pas de remarque. Par sondage, l'inspection a contrôlé les documents mis en place dans le cadre du mode dégradé. Aucune non conformité n'a été relevée. De même, lors de la visite de l'atelier, l'inspection n'a pas relevé de non conformité.
Observations : L'inspection invite l'exploitant à vérifier que les photographies contenues dans les procédures correspondent à l'action demandée.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet